

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 40

Objet : INFORMATIONS – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

L'an deux mille vingt-deux

Le 5 décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à La Frette-sur-Seine – 95530 – Gymnase Albert Marquet Avenue des Lilas, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN,
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRE,
Zouina MENNAD par Yannick BOËDEC,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Sophie FERREIRA par Etienne LE BÉCHEC,
Jean-Charles RAMBOUR par Philippe BARAT
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU,
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD,
Stéphane LARTIGUE Par Jacqueline HUCHIN,
Modeste MARQUES par Xavier HAQUIN,
Nicolas KOWBASIUK par Stéphane ROUSSAKOVSKY,
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI,
Gilles GASSENBAACH par Carole FAIDHERBE,
Lucie MICCOLI par Paul MAUGIS.

Était absent :

Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Cécile RILHAC.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08.

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	72
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de votants :	86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

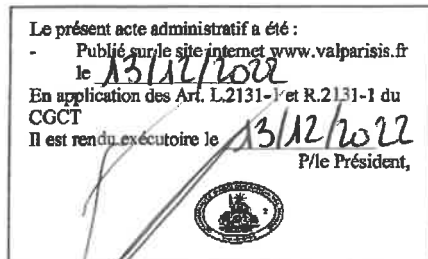
Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des délibérations du Bureau communautaire, qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- **BC-2022-31 du 15 novembre 2022** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 13 septembre 2022.
- **BC-2022-32 du 15 novembre 2022** : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2009 à 2019 sur le budget principal de la CA Val Parisis.
- **BC-2022-33 du 15 novembre 2022** : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2017 et 2018 sur le budget annexe Assainissement de la CA Val Parisis.
- **BC-2022-34 du 15 novembre 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation d'un service local de bus à Franconville-la-Garenne.
- **BC-2022-35 du 15 novembre 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à l'acquisition de mobilier pour les médiathèques du réseau de la lecture publique de la Communauté d'agglomération Val Parisis.
- **BC-2022-36 du 15 novembre 2022** : Adhésion à trois associations pour le réseau Lecture Publique de la CA Val Parisis.
- **BC-2022-37 du 15 novembre 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à la constitution et la mise à jour du plan de corps de rue simplifié de type vecteur de la CA Val Parisis.
- **BC-2022-38 du 15 novembre 2022** : Approbation de la convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques avec le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF).
- **BC-2022-39 du 15 novembre 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à des prestations de fournitures de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle et de chaussures dans le cadre du groupement AGAT.
- **BC-2022-40 du 15 novembre 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de vérification périodique et de la maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération Val Parisis.
- **BC-2022-41 du 15 novembre 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à des prestations de signalisation de la voirie dans le cadre du groupement de commandes AGAT.

- **BC-2022-42 du 15 novembre 2022** : Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs.

Fait et délibéré ce jour à La Frette-sur-Seine

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

The stamp contains a circular emblem of the Communauté de Communes Val d'Osé and a handwritten signature.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

